



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
VELAUX - 18 JUN 2022

Présent :

6304001 DIGNE LES BAINS HB - 6304002 EP MANOSQUE 04 HB - 6304004 VAL DURANCE HB - 6304005 HB CLUB ORAISON - 6305004 GAP HB - 6305005 HB CLUB EMBRUN - 6305012 HB CLUB DE BRIANCON - 6306001 O. ANTIBES JUAN LES PINS HB - 6306004 U.S. DE CAGNES HB - 6306005 A.S.MONACO HB - 6306006 HB MOUGINS MOUANS-SARTOUX - 6306007 OGC NICE COTE D'AZUR HB - 6306011 CARROS H.B.C. - 6306012 E.S.CROS DE CAGNES - 6306015 AS BTP NICE HB - 6306018 CAVIGAL NICE SPORTS HB - 6306023 VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU HBC - 6306040 VENCE HB SPORT - 6306052 ASSM SECTION HB - 6306053 VILLENEUVE LOUBET HB - 6306054 PAYS DE GRASSE HB ASPTT - 6306057 AS CANNES-MANDELIEU HB - 6306059 HANDISPORT ANTIBES MEDITERRANEE - 6313001 PAYS AIX UNIVERSITE CLUB HB - 6313002 MARIGNANE HB 96 - 6313003 SMUC HB - 6313005 ALLAUCH HB - 6313006 PAYS AUBAGNE HB AGGLOMERATION - 6313009 HBS CASSIS CARNOUX ROQUEFORT LA BEDOULE - 6313010 ATHLETIC CLUB LA CIOTAT - 6313012 CS MARSEILLE PROVENCE HB - 6313014 GARDANNE HB - 6313019 ASPTT MARSEILLE - 6313026 ROGNAC VELAUX COUDOUX HB - 6313027 CHATEAUNEUF HB - 6313030 HB CLUB FOSSEEN - 6313032 HB CLUB LA FARE - 6313035 MARTIGUES HB - 6313036 MIRAMAS HB OUEST PROVENCE - 6313040 SALON HB CLUB PROVENCE - 6313041 HB SAINT MARTINOIS - 6313044 VITROLLES HB - 6313047 PELIC'HAND CLUB - 6313054 APHB EYGUIERES CLUB - 6313059 HB PLAN DE CUQUES - 6313064 HB SIMIANE GRAND VALLAT - 6313065 MARSEILLE NORD HB - 6313067 BVHC PEYROLLAIS - 6313070 UNION PAYS D'AIX BOUC HB - 6313071 HB COTE BLEUE - 6313073 HB CLUB CADOLIVE BASSIN MINIER - 6313076 LANCON HB - 6313084 CAUZ HB - 6313087 EGUILLES CLUB OMNISPORTS - 6313092 SUD ACTION MARSEILLE - 6313096 HB CONCERNADE - 6313097 MALLEMORT DURANCE PROVENCE HB - 6313106 POLE HAND PACA - 6313109 HB CLUB ORGONNAIS - 6383004 H.B.C.BRIGNOLAIS - 6383007 DRAGUIGNAN VAR HB - 6383010 U.S. CRAUROISE HB - 6383011 HB GARDEEN - 6383012 LA VALETTE HB - 6383023 HB VAL D'ARGENS - 6383026 SANARY HB - 6383028 TOULON A.S.C.M. HB - 6383038 LA SEYNE VAR HB - 6383041 HB CLUB SAINT MAXIMIN - 6383047 HYERES OLYMPIQUE SPORT HB - 6383048 HB BORMES LE LAVANDOU LA LONDE LES MAURES - 6383050 LE MUY SPORT HB - 6383053 HB CLUB DE VIDAUBAN - 6383058 HB CLUB DU GOLFE - 6384001 HB CLUB CARPENTRAS - 6384005 HB CLUB CAVAILLONNAIS - 6384007 MAZAN VENTOUX COMTAT HB - 6384008 HB CLUB MONTEUX - 6384010 AVIGNON HB - 6384012 OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS - 6384013 HB CLUB VALREAS - 6384017 HB CLUB ORANGE - 6384019 BOLLENE HB CLUB - 6384023 CADENET LUBERON HB - 6384024 HB CLUB PERNOIS - 6384030 HB CLUB THOROIS

Absents :

6305007 HB CLUB CHAMPSAUR VALGAUDEMAR - 6306008 H.B.BEAUSOLEIL - 6306022 VALLIS AUREA HBC - 6306024 CONTES U.C. - 6306032 HB LA COLLE ST PAUL - 6306036 AS MENTON HB - 6306037 ASCT SECTION HB - 6306045 HB BREIL SUR ROYA - 6306047 ABC BORDIGHERA - 6306048 USD SAN CAMILLO RIVIERA PALLAMANO IMPERIA - 6306050 HB DES COLLINES - 6306056 PALLAMANO VENTIMIGLIA - 6313018 PENNES MIRABEAU HB - 6313025 HB CLUB ARLESIEU - 6313029 CO CHATEAURENARDAIS - 6313031 ISTRES PROVENCE HB - 6313037 CCS HB PORT DE BOUC - 6313038 HB CLUB SAINT LOUISIEN - 6313056 HB CLUB TRETISOIS - 6313102 HBC PLANAIS - 6313104 HB CLUB SENASSAIS - 6313107 TOUS ENSEMBLE SPORTING CLUB - 6383002 COUDON GAPEAU HB - 6383008 A.M.S.L.FREJUS - 6383015 SAINT RAPHAEL VHB - 6383037 HBC CANTON DE FAYENCE - 6383044 TOULON METROPOLE VAR HB - 6383045 BEAUSSET CASTELLET VAR HB - 6383051 HBC DU LUC EN PROVENCE - 6383052 HB ROCBARON VAL D'ISOLE - 6383057 ENTENTE CUERS PIERREFEU HB - 6383060 UST ENTENTE GOLFE ST TROPEZ HB - 6383061 VINON HB - 6384002 PAYS APT HB - 6384006 HB ISLOIS - 6384015 HB CLUB PERTUIS - 6384026 VOCONCES HB - 6384028 HB CLUB LES SORGUES DU COMTAT - 6384033 HB CLUB VEDENAIIS - 6384034 HB CLUB SARRIANS

Le quorum étant atteint avec 86 clubs présents sur 126 représentants 487 sur 649, l'assemblée générale extraordinaire est ouverte.

Vote N°1 : Modification des articles 8.6 – 12.2 – 18.3 des Statuts

Pour : 487 Contre : 0 Abstention : 0
Pour : 100% Contre : 0%

Adopté à l'unanimité

Vote N°2 : Modification de l'article 30 du Règlement Intérieur

Pour : 487 Contre : 0 Abstention : 0
Pour : 100% Contre : 0%

Adopté à l'unanimité

Jean-Luc Baudet
Président de la Ligue PACA HB

Pascal Bouchet
Secrétaire Général



Modification des statuts

.../...

8.6 Vote par voie électronique à distance

Lors de l'assemblée générale régionale **en présentiel**, le vote par voie électronique à distance n'est pas admis.

~~Toutefois en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence~~, Le Président de la ligue peut avec l'accord du Bureau Directeur, convoquer une Assemblée Générale avec un vote par voie électronique, à condition que le quorum prévu soit respecté, sur tous les sujets proposés (approbation des comptes, budget, vœux, rapports, etc.) à l'exception des votes portant sur des personnes, en particulier l'élection du Conseil d'Administration.

.../...

12.2 Quorum

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique **lors d'un conseil d'administration en présentiel** ne sont pas admis. ~~Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence~~, Le Président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique, par visioconférence **ou par vote électronique** des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini ci-dessus soit respecté.

.../...

18.3 Votes

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique à distance **lors d'un bureau directeur en présentiel** ne sont pas admis. ~~Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence~~, Le Président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique, par visioconférence **ou par vote électronique** des membres du bureau directeur. Le bureau directeur peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'article 18.2 soit respecté.

.../...



Modification du Règlement Intérieur

.../...

Article 30

Lors des réunions du conseil d'administration, du bureau directeur, du conseil du territoire et des commissions territoriales, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toute délibération et en cas de partage égal des voix, celle du président de l'instance concernée est prépondérante, à l'exception de l'élection des membres du bureau directeur par le conseil d'administration.

Les votes par procuration ne sont pas admis **lors des réunions en présentiel.**

~~En cas de situation exceptionnelle ou d'urgence avérée,~~ Le président de la ligue, avec l'accord du Bureau Directeur, peut procéder à une consultation écrite, téléphonique ou par voie électronique des membres du conseil d'administration, du bureau directeur, du comité directeur, du conseil du territoire, de l'assemblée générale en respectant les conditions prévues dans les statuts

.../...